

EXTRAIT

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° 24/82

Code nomenclature 753

**PROGRAMME IMMOBILIER
PLURIAL NOVILIA-
CONSTRUCTION DE 5
LOGEMENTS AU 31 RUE
GAUTIER 1^{er}-ADOPTION DU
PRINCIPE D'UNE
SUBVENTION D'EQUILIBRE**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 26
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 13 septembre 2024

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 19 septembre 2024 à 18h30.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT (excepté de 20h18 à 20h25) Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés

Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT (de 20h18 à 20h25), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Valérie LAMANDE-ROUET

Pouvoirs

Frédéric BAURY-SAILLY à Philippe ROUX
Charlotte VAILLOT à Ziraute BOUHENNICHA
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Daniel HELFRICH à Florence MARCANDELLA
Brice LAMBERT à Sophie DELAROCHE
Noé SULTAN à Paule QUINTON
Elodie TARIKET à Gilles KINDERF
Josselin ADAM à Annie DURIEUX
Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD

Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

PROGRAMME IMMOBILIER PLURIAL NOVILIA- CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS- ADOPTION DU PRINCIPE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Philippe ROUX, adjoint à l'Urbanisme et au Patrimoine

- VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population

CONSIDERANT :

- Que La SA d'HLM PLURIAL NOVILIA, société du groupe Action Logement, acteur majeur de l'habitat social en Île de France, a proposé à la commune de réaliser sur cet immeuble une opération immobilière de 5 logements et un commerce pour un coût total de réhabilitation estimé à 1 523 000,00 €. Que cette opération permettra la réhabilitation en cœur de ville d'un bâtiment dégradé et non occupé depuis plusieurs années

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 03/10/2024

- Que ce projet intègre les parcelles cadastrées Section AV n°54, 55 et 56 rue Bezout appartenant à la commune (surface totale de 2 ares et 34 Centiares) acquise par préemption le 27 mars 2023 pour un montant de 33 000,00 € et se composant des lots 8-9-10-12 (en copropriété)

- Que pour réaliser ce programme, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) assure le portage foncier pour le compte de PLURIAL NOVILIA.

- Que le plan de financement de cette opération se compose de subventions de l'Etat (ANAH et Fonds vert). Il présente néanmoins un déséquilibre d'opération dû à la vétusté du bâtiment et aux coûts de réhabilitation. A ce titre, PLURIAL sollicite la Ville pour une subvention d'équilibre qui sera composée d'un apport foncier d'une valeur de 33 000,00 € (les parcelles 54, 55, 56) et d'un apport financier de la collectivité à hauteur de 114 660,00 € dont les versements seront échelonnés sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité, 4 voix contre, 4 abstentions

ADOpte

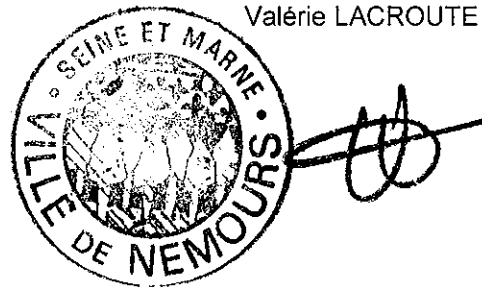
- Le principe d'attribution d'une subvention d'équilibre au bénéfice de PLURIAL NOVILIA dans le cadre de l'opération de réhabilitation immobilière au 31 rue Gautier 1^{er}.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Valérie LACROUTE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 03.10.2024

Date d'affichage 04.10.2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20240919-D-2024-82-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024